Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_137_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 05 octobre 2026

Délibération n°2026/137

Objet : Création d'un pôle agricole : modification des crédits de paiement

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	25	32	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
32	-	-	

Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia – LECA Dominique – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TADDEI Marc – TOMASI Colette – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à TADDEI Marc – GIOCANTI Marie-Dominique a donné procuration à GIUNTINI Patricia – GUERRINI Antoine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – LEONETTI Laetitia a donné procuration à LECA Dominique – RAFFO Marie a donné procuration à ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph.

Absents : AMADEI Toussainte – ANTONELLI Jean Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Laurent – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – ORSONI Stéphane – PETRIGANI Yoann – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 29/09/2026 Et affichée le : 29/09/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 07/10/2026

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, d'une part, le projet de création d'un pôle agricole avait fait l'objet de la création d'une autorisation de programme et, d'autre part, les autorisations de Programme et leurs révisions sont présentées par le Président et sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibération distincte.

Il rappelle enfin que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) et que, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°2026/046 en date du 27 avril 2026 relative à la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'opération « Création d'un pôle agricole »,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261005-2026_137_DELIB-DE

CONSIDERANT que la dernière répartition des crédits de paiement et la durée de l'AP/CP n°202602 – Création d'un pôle agricole étaient fixés comme suit :

PROGRAMME	**Montant de l'Autorisation de Programme (AP)**	**Répartition des Crédits de Paiement (CP)**			
		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Pôle agricole	500 000 €TTC	30 000 €TTC	70 000 €TTC	200 000 €TTC	200 000 €TTC

CONSIDERANT que, au regard de l'avancée du projet, il y a lieu d'actualiser ce programme,

Le Président propose de modifier l'autorisation de programme n°202602 – Création d'un pôle agricole comme suit :

PROGRAMME	**Montant de l'Autorisation de Programme (AP)**	**Répartition des Crédits de Paiement (CP)**			
		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Pôle agricole	500 000 €TTC	50 000 €TTC	70 000 €TTC	200 000 €TTC	200 000 €TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,

DECIDE

- **DÉCIDE** de réviser l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) susmentionnée,
- **PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement (CP) du dernier exercice de l'autorisation de programme (AP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Fait à L'Île-Rousse, le 5 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI



